

Service Économie des Territoires,  
Agriculture et Forêt

Pôle foncier et gestion de l'espace rural

Affaire suivie par : Blandine FÉVRIER  
Tel : 05 53 03 67 67  
Courriel : [ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr)

Périgueux, le

Le président de la CDPENAF,  
à

Monsieur le Président du Syndicat de  
Cohérence Territoriale du Pays de L'isle en  
Périgord  
98 bis avenue du Général de Gaulle  
24660 Coulounieix Chamiers

**OBIET** : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 27/04/2023- **schéma de cohérence territoriale du Pays de L'isle en Périgord**

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté une seconde fois par délibération en date du 19 décembre 2022.

Lors de sa séance du 27 avril 2023, la commission a émis l'avis suivant :

Considérant que :

- L'analyse de la consommation d'espace à venir n'est pas suffisamment claire (méthode, source) et diffère des données disponibles sur le portail de l'artificialisation : le besoin en foncier est surdimensionné et va bien au-delà de la consommation de 498 ha préconisés au regard de la loi climat et résilience et son rythme de réduction de l'artificialisation. L'ambition de réduction de la consommation foncière est peu mise en avant et repose sur une évolution de la population ambitieuse et des besoins notamment, en foncier économique, peu justifiés. Aussi les besoins ne répondent pas à la temporalité du SCoT de 20 ans.
- L'inexistence de « plancher minimum » de densité sur la 4<sup>ème</sup> figure de qualité urbaine « campagne habitée » alors que c'est l'entité la plus représentée du territoire (72 % des communes) ce qui est source d'hétérogénéité de traitement sur l'ensemble du territoire.
- La gestion des interfaces entre le bâti, les zones agricoles et forestières est lacunaire. On regrette l'absence de données concrètes ou schéma d'implantation prescrits. Aucune prescription sur les risques d'incendie n'est présentée dans le document. Prendre en référence la charte de constructibilité serait bienvenue.



- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), outil obligatoire dans les PLUi, ne sont abordées ici qu'en tant que recommandations.

- L'absence de cartographie agricole. Bien qu'il soit prescrit le fait que dans les zones d'extension, les PLUi devront établir la valeur agronomique des sols, la valorisation et la finalité de cette collecte de données ne sont pas affichées. Dans le document d'orientation et d'objectif (DOO), n'apparaissent essentiellement que des recommandations alors que des prescriptions de protection de l'agriculture seraient préférables.

- La CDPENAF préconise pour les questions des énergies renouvelables, de suivre les textes et documents en vigueur notamment le guide pratique des ENR en Dordogne (validation à venir) et les lignes directrices régionales.

- Le document d'orientation et d'objectif (DOO), seule pièce opposable du SCoT, contient dans son ensemble, peu d'éléments prohibitifs et manque de précisions (limite, seuil...). Les prescriptions sont vertueuses mais peu opérantes.

L'effort de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et son niveau de protection est jugé faible. Le SCoT présenté n'est pas suffisamment encadrant.

Par conséquent, la commission a émis **un avis défavorable** au document présenté.

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du Service Economie des Territoires,  
Agriculture et Forêts



Virginie MAHIEUX